

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Brigand, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – La section 3 du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail est abrogée.

II. – Les missions de financement de la transition écologique affectées à France Compétences sont attribuées à France Travail par un décret du Gouvernement publié dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

France compétences est en charge de de “promouvoir le développement des compétences et l’acquisition des certifications professionnelles et contribuer à l’égalité d’accès pour tous à la formation professionnelle et à l’apprentissage”.

Les acteurs de la formation professionnelle sont nombreux à l’instar des opérateurs de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) ou encore de France Travail.

La lisibilité administrative de ce secteur est un gage d’efficacité.

En raison de son statut de doublon administratif, il convient de redonner de la lisibilité au parcours de la formation professionnelle en supprimant France Compétences pour aiguiller ses missions vers d’autres services ayant la gestion des mêmes champs.

